

Nombre de membres : 34

N°2025-29

En exercice : 33

Abstentions : 0

Présents : 24

Exprimés : 29

Pouvoirs : 5

Pour : 29

Votants : 29

Contre : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille vingt-cinq, le jeudi 22 mai à 20h00.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni Salle des Fêtes à Maisonnais-sur-Tardoire sous la présidence de Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le 16 mai deux mille vingt-cinq.

Présents : Christophe Gérourard, Patrice Chauvel, Agnès Varachaud, Jean-Pierre Pataud, Chantal Chabot, Jean-Pierre Charmes, Charles-Antoine Darfeuilles, Pierre Varachaud, Louis Furlaud, Jean Maynard, Patrick Chambord, Joël Vilard, Richard Simonneau, Thierry Dauchart, Josiane Lefort, Alain Duris, Christian Vignerie, Chantal Robin, Bruno Grancoing, Sylvie Germond, Bertrand Jayat, Pierre Hachin, André Soury, Pascal Rampnoux

Pouvoirs : Maryse Thomas pouvoir à Christian Vignerie, Jean-Pierre Broussaud pouvoir à Louis Furlaud, Bernard Darfeuilles pouvoir à Charles-Antoine Darfeuilles, Philippe Lalay pouvoir à Joël Vilard, Jérôme Suet pouvoir à Pierre Hachin

Suppléants présents :

Secrétaire de séance : Pierre Hachin

Objet : Taxe Départementale Additionnelle à la Taxe de Séjour : autorisation donnée à monsieur le Président de signer, avec monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne, une convention de reversement de la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Départemental de la Haute-Vienne a institué par délibération du 20 juin 2024, une taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2025, et ce conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, qui précisent que le Conseil Départemental peut instituer une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour ou à la taxe de séjour forfaitaire perçue dans le département par les Communes visées à l'article L. 2333-26 ainsi que par les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L.5211-21.

Cette taxe additionnelle est perçue de manière globale avec la taxe de séjour de la CC Ouest Limousin.

Dans cette optique, une convention de reversement de la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour au département par la CC Ouest Limousin a été préparée.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** monsieur le Président à signer une convention de reversement de la Taxe Départementale Additionnelle à la Taxe de Séjour avec monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne, et selon le modèle joint en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire le
Le Président,

Le Président,

Christophe GEROUARD